

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 25 juin 2024

N° VA_DEL2024_90

Objet : Dotation politique de la ville (DPV) 2024 - convention attributive de subvention entre l'État et la Ville de Villeneuve d'Ascq

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANIDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

En 2024, la Ville de Villeneuve d'Ascq fait partie des 21 communes du Département du Nord éligibles à la dotation politique de la ville (DPV). Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires politique de la ville.

Par décision VA_DEC2024_214, la Ville a sollicité le concours financier de l'État dans le cadre de cette dotation pour mener à bien la réalisation de travaux répondant aux enjeux prioritaires du contrat de ville et prévus au budget primitif adopté par délibération n°VA_DEL2024_27 du 9 avril 2024.

Par courrier en date du 30 mai 2024, l'État a retenu trois des quatre projets proposés avec un taux de financement de 40% pour les montants respectifs suivants :

- La rénovation des couvertures et des étanchéités de la maternelle Hippolyte Taine, 283 333 € ;
- La rénovation des couvertures et des étanchéités de la maternelle Saint Exupéry, 166 667 € ;
- Le réaménagement de la cour d'école élémentaire Toulouse Lautrec, 135 101 €.

Soit une subvention d'un montant total de 585 101 €.

Pour mettre en œuvre les modalités du financement, une convention entre les parties doit être signée.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 10 juin 2024, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe et tout document à intervenir dans l'exécution de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 28 juin 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240625-203972-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 26 juin 2024



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU NORD

Préfète Déléguée pour
l'égalité des chances

Mission Politique de la ville
et égalité des chances

**Convention attributive de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville
2024-19**

ENTRE :

L'État, représenté par le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord
d'une part,

ET

La Ville de Villeneuve d'Ascq
Représentée par Gérard CAUDRON, Maire
N° de SIRET : 21590030001809
Statut : collectivité territoriale
Coordonnées : Hôtel de ville BP 80089 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex.
Dénommée ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles L.2334-40, L.2334-41, R.2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012 – 1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet du département du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation politique de la ville ;

Vu l'instruction n° IOMB2401737C de la ministre chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité et la secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville; relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2024 ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2024 ;

Sur proposition de Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention :

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner les projets :

- Réaménagement de la cour d'école élémentaire Toulouse Lautrec ;
 - Rénovation des couvertures et des étanchéités de la maternelle Hippolyte Taine ;
 - Rénovation des couvertures et des étanchéités de la maternelle St Exupéry
- présentés par le bénéficiaire dans le cadre de sa sélection dans la liste des communes susceptibles de bénéficier de la dotation politique de la ville en 2024.

Article 2 : Descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les projets suivants :

1-Réaménagement de la cour d'école élémentaire Toulouse Lautrec

Le projet de réaménagement de la cour d'école primaire Toulouse Lautrec a pour but, d'une part, de contribuer à lutter substantiellement contre le réchauffement climatique et, d'autre part, permettre de repenser sa fonction éducative. La création d'un espace vert de glanage et de jardinage permet de sanctuariser un lieu d'apaisement en contact avec la biodiversité. Des arbustes viendront également verdifier le centre de la cour, plantés dans des fosses qui permettront l'écoulement des eaux de pluie et qui compléteront l'assainissement opéré par le puits perdu qui sera construit sur le côté du plateau sportif. Celui-ci fera l'objet d'une complète rénovation: décapage, nouvelles cages, nouveaux tracés de jeux. Des clôtures semi-végétalisées seront installées et le terrain deviendra accessible aux PMR via une toute nouvelle rampe d'accès.

Les objectifs du projet:

- La déminéralisation des surfaces imperméables
- La réintroduction du végétal dans les quartiers
- Améliorer le cadre de vie des enfants et des enseignants par la réduction du phénomène d'îlot de chaleur
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et réduire les risques de ruissellements
- Créer des espaces d'apaisement pédagogique

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant

Début : Avril 2024

Fin : Octobre 2024

Le bénéficiaire est tenu d'informer le préfet de département du commencement d'exécution de l'opération.

2- Rénovation des couvertures et étanchéités de la maternelle Hippolyte Taine :

Dans le cadre de sa politique de rénovation en profondeur de la ville et de ses quartiers, de préservation de son patrimoine, de sa mise en conformité, de la maîtrise de l'énergie et des évolutions des besoins, la Ville de Villeneuve d'Ascq va procéder à la rénovation des couvertures et des étanchéités de la maternelle TAINE. Cette rénovation a pour objectif de mettre à niveau les couverts du bâtiment et ainsi améliorer le confort thermique de l'ensemble du bâti. En effet, une isolation renforcée avec une surface réfléchissante permet de faire face plus efficacement aux périodes de fortes chaleurs et évite la surchauffe des locaux. La pose de nouvelles couvertures permettra également d'optimiser les économies d'énergie que la commune met en place en hiver avec la régulation des températures de chauffage.

Les objectifs du projet :

- pérenniser et préserver le patrimoine scolaire de la ville ;
- mettre à niveau les couverts du bâtiment ;
- maîtriser l'énergie
- améliorer le confort thermique du bâtiment avec une isolation renforcée.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant

Début : Février 2024

Fin : Aout 2024

Le bénéficiaire est tenu d'informer le préfet de département du commencement d'exécution de l'opération.

3-Rénovation des couvertures et des étanchéités de la maternelle St Exupéry :

Dans le cadre de sa politique de rénovation en profondeur de la ville et de ses quartiers, et de son engagement à plus de sobriété énergétique, la Ville de Ville-neuve d'Ascq va procéder à la rénovation des couvertures et des étanchéités de la maternelle Saint- Exupéry. La rénovation de la couverture en bicouche par la mise en œuvre d'un complexe d'étanchéité des toitures est programmée. Le renforcement de l'isolation thermique s'avère nécessaire en amont de la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école.

Les objectifs du projet :

- pérenniser et préserver le patrimoine scolaire de la ville ;
- mettre à niveau les couverts du bâtiment ;
- maîtriser l'énergie
- améliorer le confort thermique du bâtiment avec une isolation renforcée.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant

Début : Février 2024

Fin : Aout 2024

Le bénéficiaire est tenu d'informer le préfet de département du commencement d'exécution de l'opération.

Article 3 : Dispositions financières

1- Réaménagement de la cour d'école élémentaire Toulouse Lautrec :

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention à hauteur de 40 %.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 337 753,40 € (HT), le montant total que l'Etat versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 135 101 €.

2- : Rénovation des couvertures et étanchéités de la maternelle Hippolyte Taine

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention à hauteur de 40 %.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 708 333,33 € (HT), le montant total que l'Etat versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 283 333,00 €.

3- Rénovation des couvertures et des étanchéités de la maternelle St Exupéry

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention à hauteur de 40 %.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 416 667,00 € (HT), le montant total que l'Etat versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 166 667,00 €

Article 4 : Modalités de versement de la subvention pour chaque opération :

Pour les projets d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant pour chaque opération :

Une avance de 30 % de la subvention sera versée dès le démarrage de l'opération, sur demande du bénéficiaire, mentionnant la date de commencement d'exécution des travaux, (le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet. À défaut, une déclaration sur l'honneur signée par le demandeur peut attester du commencement d'exécution);

Le paiement de l'aide de l'État fera l'objet d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention.

Le montant total de l'avance et des acomptes ne dépassera pas 80 % de la subvention.

Le bénéficiaire déposera, à l'appui de ses demandes de paiement auprès du service mentionné en préambule un état récapitulatif détaillé, qu'il date et certifie exact, des travaux et dépenses réalisés conformément au programme, accompagné des pièces justificatives et copie des factures acquittées relatives à l'ensemble de ces travaux.

Le solde sera réglé après production par le bénéficiaire d'un compte rendu détaillé d'exécution de l'opération et de la justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées avec les copies des factures acquittées, de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif, et les pièces justificatives non encore produites.

Ces justificatifs devront être produits auprès du service mentionné en préambule dans les 12 mois à compter de la fin de l'opération.

L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

Pour les paiements indiqués ci-dessus le service instructeur établit la certification technique et financière attestant de la conformité des caractéristiques du projet avec celles annexées à la convention.

- Ordonnateur : le préfet du département du Nord
- Comptable assignataire : Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts-de- France et du département du Nord
- Compte à créditer : les paiements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Banque : Banque de France

IBAN :FR76 3000 1005 16D5 9000 0000 063

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Durée de la convention :

La présente convention est établie :

Pour les projets d'investissement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation du projet présenté à l'article 2 de la présente convention.

Pour les projets d'investissement :

– délai de commencement :

La décision d'attribuer la subvention devient caduque si l'opération d'investissement n'est pas commencée dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention. Le préfet peut, toutefois, prolonger ce délai d'une année supplémentaire, au maximum.

– délai d'achèvement :

À l'expiration d'un délai de quatre ans, à compter de la date de déclaration du début d'exécution, l'opération est considérée comme terminée et les demandes de paiement déclarées irrecevables. Ce délai ne peut être qu'exceptionnellement prolongé par décision motivée, pour une période ne pouvant excéder deux ans, en vérifiant au préalable que le non achèvement de l'opération n'est pas imputable au bénéficiaire et que l'opération n'a pas été dénaturée par rapport au projet initial tel que mentionné dans l'arrêté attributif.

Article 6 : Engagements de la commune (ou de l'EPCI)

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat. Le bénéficiaire de la subvention doit l'utiliser conformément aux modalités décrites à l'article 2 et répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin par l'administration.

Article 7 : Clause de reversement

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'État la totalité de la subvention.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 avant l'expiration d'un délai fixé dans l'arrêté attributif de subvention.

En cas de constat de dépassement du montant des aides publiques.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le Préfet de la Région
Hauts-de-France
Préfet du Département du Nord

Fait, le

Le Bénéficiaire,

Annexe technique et financière

Intitulé de l'opération : Réaménagement de la cour d'école élémentaire Toulouse Lautrec

Maître d'ouvrage : VILLE DE Villeneuve D'Ascq

Le plan de financement est le suivant :

| dépenses éligibles HT | | Recettes | |
|------------------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| Végétalisation et minéralisation | 242 255,50 € | ÉTAT DPV 2024 | 135 101,00 € |
| Rénovation du plateau sportif | 69 025,90 € | | |
| Pose de clôtures semi-végétalisées | 26 472,00 € | Etat - Fonds vert | 96 902,00 € |
| | | VILLE DE Villeneuve D'Ascq | 105 750,40 € |
| TOTAL | 337 753,40 € | | 337 753,40 € |

Intitulé de l'opération : Rénovation des couvertures et des étanchéités de la maternelle Hippolyte Taine

Maître d'ouvrage : VILLE DE Villeneuve D'Ascq

Le plan de financement est le suivant :

| dépenses éligibles HT | | Recettes | |
|-----------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| TRAVAUX | 708 333,00 € | ÉTAT DPV 2024 | 283 333,00 € |
| | | ETAT - DSIL | 283 333,00 € |
| | | Ville de Villeneuve D'Ascq | 141 667,00 € |
| TOTAL | 708 333,00 € | | 708 333,00 € |

Intitulé de l'opération : Rénovation des couvertures et des étanchéité de la maternelle St Exupéry

Maître d'ouvrage : VILLE DE Villeneuve D'Ascq

Le plan de financement est le suivant :

| dépenses éligibles HT | | Recettes | |
|-----------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| TRAVAUX | 416 667,00 € | ÉTAT DPV 2024 | 166 667,00 € |
| | | ETAT - DSIL | 166 667,00 € |
| | | Ville de Villeneuve D'Ascq | 83 333,00 € |
| TOTAL | 416 667,00 € | | 416 667,00 € |

Le Bénéficiaire,